

où se RENSEIGNER ?



La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) est le lieu unique destiné à faciliter les démarches des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie. Celle-ci mettra tout en œuvre pour :

- > Mandater à domicile un ergothérapeute d'une association spécialisée (CEP-CICAT) pour faire un bilan et proposer des solutions d'aménagement adaptées à la perte d'autonomie,
- > Missionner le CEP-CICAT pour effectuer la recherche des devis, constituer le dossier de demande de subvention auprès des financeurs et proposer l'avance des subventions par Procvivis Alsace.

Vous pouvez contacter la MDPH au 0 800 747 900 (numéro vert) aux horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h et le vendredi de 9h à 17h.

LE CONSEIL GÉNÉRAL C'EST **4 MISSIONS** :

- > DONNER UNE CHANCE À CHACUN DE S'ÉPANOUIR
- > ÊTRE SOLIDAIRE DES BAS-RHINOIS À TOUT ÂGE DE LA VIE
- > AMÉNAGER DURABLEMENT ET ÉQUITABLEMENT LE TERRITOIRE
- > PROMOUVOIR LES RICHESSES NATURELLES ET ÉCONOMIQUES DU BAS-RHIN



CONSEIL GÉNÉRAL DU BAS-RHIN
Hôtel du Département
Place du Quartier Blanc
67964 STRASBOURG Cedex 9
Tél. 03 88 76 67 67
Fax 03 88 76 67 97



> www.cg67.fr

> **Maison Départementale des Personnes Handicapées**
6A, rue du Verdon
67 100 Strasbourg
Tél. : 0 800 747 900
(numéro vert)
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h et le vendredi de 9h à 17h.

LE CONSEIL GENERAL DU BAS-RHIN
DES SERVICES
AU  DE VOTRE VIE



VOUS ÊTES PROPRIÉTAIRE OU LOCATAIRE

→ et vous souhaitez adapter
votre logement à votre perte
d'autonomie...

Le Département soutient financièrement **les travaux d'adaptation des logements pour les personnes handicapées et / ou âgées.**



www.cg67.fr

quels TRAVAUX ?

quelles CONDITIONS ?



La plupart des travaux destinés à l'accessibilité ou à l'adaptation du logement aux personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie peut être subventionné : élargissement de portes d'entrée, suppression de marches, construction d'une rampe d'accès, mise en place d'un monte-personne, installation de barres d'appui, aménagement d'une douche à fond plat, adaptation des systèmes de commande,...

Les aides du Conseil Général et de l'ANAH (agence nationale de l'habitat) sont accessibles aux propriétaires dont les niveaux de ressources sont inférieurs à certains plafonds et aux locataires sans condition de ressources (accord exprès du propriétaire nécessaire).

Plafonds de ressources applicables aux travaux d'adaptation

Nombre de personnes composant le ménage	Plafond du dispositif Conseil Général (revenu annuel)	Revenu mensuel correspondant indicatif (2)	Plafond du dispositif ANAH (revenu annuel)
1	25 874 €	2 396 €	17 249 €
2	34 552 €	3 199 €	25 227 €
3	41 552 €	3 847 €	30 338 €
4	50 161 €	4 645 €	35 444 €
5	59 010 €	5 464 €	40 571 €
6	66 503 €	6 158 €	45 680 €
Par personne supplémentaire	7 419 €	687 €	5 109 €



Quelques conditions liées aux travaux doivent être remplies :

- > les travaux doivent être pris en charge par des professionnels du bâtiment,
- > les travaux ne doivent pas avoir commencé à la date de dépôt du dossier de subvention au Conseil Général, sauf sur dérogation, et doivent débuter dans l'année qui suit la demande de subvention.